

La REPAM en route vers la COP 30 pan-amazonienne

AXE 1 : Défenseurs de la maison commune

Femmes et hommes, filles et garçons, nos grands-mères et grands-pères, sont les gardiens de l'air, de l'eau, d'une terre saine, mère et sœur, de toute nature. D'une manière très particulière, les peuples en isolement volontaire, font de la Pan-Amazonie le dernier endroit au monde où la plus pure de notre biodiversité est protégée, devenant ainsi un service écosystémique pour le reste de l'humanité.

Ils doivent être protégés et protégées, car ils font partie indissoluble de chaque atome de notre biome pan-amazonien. Aujourd'hui, leur vie est plus que jamais en danger et chaque année, de plus en plus de femmes et d'hommes sont assassinés sur leurs territoires¹ : le coordinateur des organisations de peuples autochtones du bassin amazonien (COICA) souligne qu'il y a plus de 300 dirigeants identifiés qui ont été brutalement assassinés pour avoir défendu leurs territoires ancestraux entre 2012 et 2022 Ceci sans tenir compte des morts non enregistrées de nombreux autres dirigeants qui perdent la vie en silence pour défendre l'Amazonie.

Pour y parvenir, il est urgent de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- L'Accord ESCAZÚ contient des dispositions spécifiques pour la promotion et la protection des défenseurs de l'environnement en Amérique latine. Sa ratification est donc urgente et les mesures qui y sont contenues peuvent être mises en œuvre pour la prévention et le soutien des défenseurs des droits humains, collectifs et environnementaux.
- Des protocoles pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et des personnes en isolement volontaire, qui comprennent des campagnes de sensibilisation sur l'importance du travail des défenseurs.
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité efficaces pour garantir la vie et la liberté des défenseurs de l'environnement à la suite des recommandations des Nations Unies² dans l'article 2 de sa Déclaration.

¹ Entre otros, Informe ONU-Colombia: 43 defensores y defensoras asesinadas en Colombia entre enero de 2024 y marzo 2024 https://www.hchr.org.co/historias_destacadas/homicidios-de-personas-defensoras-de-derechos-humanos-del-1-de-enero-al-31-de-marzo-de-2024/ Informe de Convoca (Perú) <https://climatica.coop/las-comunidades-nativas-no-pueden-detener-al-narco-en-la-amazonia-peruana/> y MAAP (Perú) <https://www.maaproject.org/2024/peru-asesinatos-defensores/> entre mayo de 2013 y noviembre de 2023 fueron 27 los asesinatos en la Amazonía Peruana.

² Resolución de la Asamblea General A/RES/53/144 (1999) <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n99/770/92/pdf/n9977092.pdf>

AXE 2 : Gouvernance et participation (démocratie et espace civique)

Les communautés et les peuples qui habitent la région pan-amazonienne doivent constituer une partie essentielle de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de tous les processus de politique publique menés au niveau de l'État au niveau national et aux niveaux régionaux d'une manière très particulière (sociale, environnementale, culturelle, économique, civile, politique...). Ils sont propriétaires de leur hier, de leur aujourd'hui et de leur demain.

La Commission inter-américaine des droits de l'homme (CIDH³) insiste sur la nécessité de se concentrer sur l'espace civique comme un lieu favorisant le développement de normes internationales de gouvernance, de participation (notamment de consultation préalable, libre et informée), de transparence, de responsabilité... De tous les gens, de toutes les villes, de toutes les communautés.

Criminaliser ou rendre invisible cet espace implique une remise en cause intrinsèque de la démocratie.

À partir de là, et également dans le respect de la Charte démocratique inter-américaine (CDI)⁴, les États doivent prendre en compte que :

- Une participation diversifiée et inclusive est essentielle pour garantir les droits politiques et le fonctionnement de la démocratie, c'est donc un devoir d'adopter des mesures pour garantir une large participation, sans aucun type de discrimination. Pour y parvenir, il est essentiel de mettre en œuvre des actions spéciales qui garantissent une participation substantielle et un impact effectif dans tous les espaces de prise de décision politique, par les personnes et les groupes les plus en situation de vulnérabilité et d'exclusion.
- La participation aux décisions concernant le développement de chaque territoire appartient à tous les citoyens (article 6 CDI). Aucun peuple, aucun groupe ethnique, aucune communauté ne peut être exclu. Pour cela, les États doivent promouvoir des mécanismes et des processus de participation selon la vision du monde des peuples de la région pan-amazonienne, selon leur histoire, leurs coutumes, leurs propres formules de prise de décision.

³ CIDH (2023)

https://www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/2023/Compendio_Institucionalidad_Democratica_DDHH.pdf

⁴ OEA (2001) https://www.oas.org/es/democratic-charter/pdf/demcharter_es.pdf

AXE 3 : Mécanismes de redevabilité : garantie des Etats et responsabilité des entreprises. Rôle des communautés amazoniennes

Les Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme doivent devenir des obligations contraignantes pour les États et les entreprises ; avec des mécanismes concrets, garants et efficaces pour l'accès à l'information, la participation et la transparence.

Comme détaillé dans le Pilier II des Principes directeurs, le processus de diligence raisonnable (pour identifier, prévenir, atténuer et réagir) devrait inclure l'identification et l'évaluation des conséquences négatives (réelles ou potentielles) de ses activités sur les droits de l'homme et la nature. Elle doit donc devenir une politique d'État pour garantir sa continuité et résoudre les problèmes posés par son caractère non contraignant actuel ; cela permet également de renforcer le contrôle de l'État sur le respect des droits de l'homme dans les différents secteurs économiques, à travers le renforcement du rôle des entités de régulation, un financement adéquat de leurs structures et services, une plus grande articulation inter-institutionnelle et le développement d'outils de contrôle innovants et accessibles qui permettent la participation citoyenne pour soutenir le rôle de contrôle de l'État.

- Par exemple, de la promotion et du contrôle de la pratique de la transparence, comme mesure de prévention de la corruption et des dommages causés à l'Amazonie en tant que biome vital pour le changement climatique. La transparence doit être un indicateur obligatoire, dont l'évaluation et le suivi sont une condition nécessaire à l'obtention d'une autorisation et à une cause d'enquête, de sanction et de réparation. La transparence implique également la création de mécanismes garantissant l'accès à l'information et la participation, qui incluent non seulement les mesures prises par les entreprises et les gouvernements, mais aussi leurs impacts et leurs résultats ; ainsi que la voix et la représentation des peuples et communautés amazoniennes à partir de leurs connaissances et expériences en matière de soins et la défense de leurs territoires.

AXE 4 : Terre, eau et air sacrifiés dans le biome essentiel à la régulation climatique mondiale (l'Amazonie). Atteindre le point de non-retour

L'Amazonie est un territoire extrêmement divers qui contribue à l'équilibre climatique, aux côtés d'autres biomes tropicaux de la planète, comme le bassin du Congo et l'Asie du Sud-Est. En ce sens, avec ses plus de 6 millions de km², elle contribue à hauteur de 15 % aux rejets des eaux fluviales dans les océans⁵. Toute diversité biologique converge avec la diversité culturelle de centaines de peuples autochtones amérindiens, afro,

⁵ La Amazonía: extracto de [Amazonia | WWF](#)

riverains et métis qui contribuent à partir de leurs modes de vie locaux, avec des alternatives pour construire un monde plus durable.

Dans ce contexte, l'Amazonie est depuis des décennies un territoire où la reproduction de la vie est menacée par l'avancée du modèle extractiviste d'une économie linéaire qui extrait, transforme, circule, consomme et excrète la nature.

Comprendre l'Amazonie comme un territoire pour extraire des richesses comme la mise en œuvre d'initiatives minières, agro-industrielles et autres, rend difficile le maintien de relations harmonieuses avec la nature, car celles-ci ont souvent provoqué le déplacement des communautés de leurs territoires et forcé des changements dans leurs modes de vie⁶.

Pour transformer cette réalité, il est nécessaire de soumettre des propositions qui redéfinissent les manières de comprendre le bien-être et le développement humain intégral, à travers des indicateurs sociaux qui nous rapprochent de la connaissance des réalités temporelles en termes d'accès aux droits humains essentiels tels que l'accès à l'eau, à l'éducation, à la santé et à la vie dans un environnement sain.

Pour y parvenir, il est urgent de mettre en œuvre des mesures telles que :

- Mettre à jour les indicateurs sociaux propres à l'Amazonie pour déterminer les niveaux de pauvreté et de richesse de ses populations.
- Déclarer l'Amazonie comme territoire qui garantit les droits humains de tous les peuples, quelle que soit leur origine ethnique.
- Encourager les pays à développer des politiques publiques et des cadres juridiques visant à laisser le pétrole dans le sous-sol, à ne pas ouvrir de nouvelles exploitations minières en Amazonie et à promouvoir des mécanismes innovants qui ne commercialisent pas la nature.
- Marquer les processus de développement pour les objectifs climatiques dans les politiques publiques et les cadres juridiques qui incluent tout : depuis un plan de risque et de sécurité pour les événements climatiques extrêmes, jusqu'aux plans d'atténuation et d'adaptation à l'urgence climatique, en passant par le financement climatique.
- Favoriser l'inclusion de l'objectif de biodiversité aquatique et terrestre. Marquer de manière transparente la pertinence de la biodiversité biologique, culturelle et sociale face aux limites et contradictions de la

AXE 5 : Accord d'Escazú

Les décisions approuvées lors de la troisième réunion de la Conférence des Parties en avril 2024 constituent une avancée significative dans les opportunités que représente l'Accord d'Escazú pour la transition vers une véritable paix avec la justice environnementale. Cependant, ces décisions, comme d'autres, continueront d'être

⁶ Asamblea Mundial por la Amazonía (2024). Informe Relatoría 3 minería hidrocarburos y derechos.

insuffisantes, inopérantes et inefficaces, si un équilibre et une articulation adéquats ne sont pas atteints avec les droits et procédures existants (information, participation et protection), ainsi qu'avec l'application, le contrôle et l'évaluation participative des mécanismes de mise en œuvre depuis les territoires dans chaque pays.

Dans le cas de la Pan-Amazone, encadrée par un modèle extractiviste vorace et la persistance de problèmes liés à la faiblesse institutionnelle des États, à la volonté minimale des gouvernements, des organes législatifs et de contrôle qui sont également soumis et inféodés à divers intérêts et pouvoirs politiques, économiques, corrompus et criminels, qui menacent la nature, la vie humaine, la dignité, la liberté, la justice et la paix.

- Si cet équilibre est trouvé, l'Accord d'Escazú pourrait être un véritable outil de gouvernance et de démocratisation de l'administration publique, ainsi que de gestion environnementale, de prévention des conflits et des dommages environnementaux, de leur prévention et de leur contrôle, ainsi qu'un instrument précis pour évaluer la responsabilité et les sanctions pour ceux qui nuisent à l'environnement.

AXE 6 : Territoire : autodétermination

Le droit au territoire, dans le cadre des principes et normes des droits de l'homme, est déterminé selon une vision globale et évolutive qui conditionne les garanties d'autres droits, ainsi que les principes de Laudato Si. Ces principes sur l'écologie culturelle font référence à la nécessité d'incorporer la culture, l'histoire d'un lieu pour préserver l'identité. C'est pourquoi on insiste sur le soin des richesses culturelles au sens le plus large, la culture étant un concept surtout dans un sens vivant, dynamique et participatif.

Suivant la ligne propositionnelle contenue dans Laudato Si',

- Nous encourageons les efforts pour garantir que le travail visant à atténuer les impacts de l'exploitation environnementale soit résolu dans une perspective globale, en étant interdépendant, avec un projet commun.
- Nous appelons à être attentifs pour observer et sauver la situation des communautés indigènes et paysannes de la Pan-Amazone, considérant également qu'il y a eu divers efforts et actions, mais que ceux-ci sont désintégrés et il est nécessaire de créer des lignes de lien qui caractérisent la lutte de ces villes et communautés dans une voix qui intègre un problème commun et avec des propositions interculturelles.
- Nous éprouvons une grande inquiétude quant au cadre réglementaire pour la protection des droits des paysans. Un traitement spécifique est nécessaire de toute urgence pour élever les normes qui lient leur droit collectif au territoire, notamment dans l'exercice de leur droit à un logement adéquat, ainsi que la création d'une convention ou d'un pacte contraignant pour le respect de leurs droits par les États.

AXE 7 : Jungle et rivières

L'Amazonie est un vaste territoire hydro-social avec des relations directes entre ses rivières, sa jungle et les peuples qui l'habitent. Cette réalité pose de grands défis aux gouvernements nationaux pour parvenir à la protection des territoires et à la promotion de modes de vie durables en équilibre avec l'écosystème local.

La nature est un sujet de droits, ses rivières sont des sujets de droits, comme l'établissent les décisions des tribunaux de Colombie (2018- Río Atrato⁷), du Pérou (2024- Río Marañón⁸) et de l'Équateur (2024- Río Machángara⁹) ; ainsi que le pouvoir législatif en Colombie (Loi 2415 de 2024, Río Ranchería¹⁰).

En ce sens, les peuples autochtones sont appelés à prendre les devants et à contribuer, à partir de leurs savoirs ancestraux, à influencer les politiques publiques qui permettent l'équilibre de la vie en Amazonie. Nous lançons un appel concret à la communauté internationale pour qu'elle prenne des mesures qui fassent pression sur les politiques publiques pour qu'elles se conforment au pacte mondial pour la protection permanente de 80% de la forêt amazonienne.¹¹

Avec cela, la COP exige des mesures urgentes pour :

- Développer des mécanismes qui exigent/incitent les gouvernements à déclarer tous les bassins et sous-bassins de l'Amazonie comme sujets de droits, pour les protéger des initiatives et des projets qui menacent la reproduction de la vie.
- Faciliter les espaces permettant aux gouvernements du bassin amazonien de signer le pacte et de rejoindre la Coalition Amazon Initiative for Life : protégeons 80 % d'ici 2025.
- Exiger que les gouvernements reconnaissent le droit des peuples autochtones au territoire, à travers l'attribution officielle de titres de territoires en tant que politique publique qui justifie la dette historique envers le peuple, en même temps qu'il s'agit d'un mécanisme pour arrêter l'expansion extractive en Amazonie.

⁷ <https://ecojurisprudence.org/es/iniciativas/colombiana-amazonica/>

⁸ <https://lpderecho.pe/rio-maranon-sujetos-de-derechos-sentencia/>

⁹ <https://lpderecho.pe/rio-maranon-sujetos-de-derechos-sentencia/>

¹⁰ <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=379d12f0-9667-443a-a3b0-6410b58cacc4>

¹¹ <https://asambleamundialamazonia.org/2021/09/13/uicn-aprueba-mocion-129-protoger-el-80-de-la-amazonia-al-2025/>